



2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

TRANSMIS LE 10/10/2023
REÇU LE 10/10/2023
AFFICHÉ LE 11/10/2023
NOTIFIÉ LE 11/10/2023
PUBLIÉ LE 11/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 11/10/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°14

OBJET : ENFANCE – RESTAURATION SCOLAIRE : CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRALT, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Valentin BARTECKI : Marie-Christine CAVECCHI

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI LOYALE

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Marion WERNER : Claire LE BERRE.

Florence DECOURTY : absente excusée pour les questions 1,2,3,4 et la question diverse.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION n°14

OBJET : ENFANCE – RESTAURATION SCOLAIRE : CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 4 février 2021 adoptant le règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la pause méridienne,

CONSIDÉRANT que la Ville propose un service de restauration scolaire et des accueils de loisirs maternels et élémentaires aux enfants scolarisés de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que cette création annule et remplace le précédent règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la pause méridienne, voté au Conseil Municipal du 4 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'à partir du 15 octobre 2023 la réservation, via le kiosque famille ou au guichet unique, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires, devient obligatoire pour toutes les familles fréquentant les accueils de loisirs et la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT que la ville se réserve le droit d'accueillir en priorité les enfants dont les parents se sont acquittés de leur dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la restauration scolaire fixant les modalités de fonctionnement applicables aux usagers,

Après avis de la Commission « Famille » du 12 septembre 2023 et de la commission, ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement des accueils de loisirs maternels et élémentaires et de la restauration scolaire de la Ville à compter de 15 octobre 2023, annexé à la présente délibération,

Article 2 : DIT qu'un exemplaire du règlement intérieur sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

À l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI**

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-De-France**



28/09/2023
Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Etienne Le Bébec

Acte à classer**DEL28092023Q14**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T14-06-56.00 (MI248060280)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230928-DEL28092023Q14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ENFANCE - RESTAURATION SCOLAIRE : CRÉATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Date de décision : 28/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [14 - ENF-REST règlement 2023-2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[14 - PJ ENF-REST règlement 2023-2024 - final.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:06

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 10/10/23 à 14:06

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:11